



## ARRÊTÉ N° 201/2024

### Circulation interdite Sauf Riverains Boulevard de Préval Du 02 au 06 Décembre 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise ERS en date du 25 novembre 2024 d'interdire la circulation bd de Préval pour des travaux sur le réseau électrique du 2 au 6 décembre 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur le réseau électrique, la circulation sera interdite sauf riverains Boulevard de Préval rte du 2 au 6 décembre 2024.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la rue du Nouette.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise ERS.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise ERS.

Fait à QUÉVERT, le 28/11/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 30 novembre 2024